



Taux de change garanti et résiliation

Par **rbugs**, le **08/08/2011** à **09:47**

Bonjour,

j'écris car je suis dans une situation critique, je suis travailleur frontalier (je travaille en suisse), mais suite à l'effondrement de l'euro, mon patron a décidé unilatéralement (sous peine d'être licencié, on sait que c'est pas légal mais le boulot ne cours pas la rue) de nous donner un salaire équivalent à un fixe euros (donc se sera le salaire suisse qui va varier).

Le problème se trouve dans le fait que la veille de l'annonce(il y a 4jours) j'ai crée un compte en franc suisse au crédit mutuel avec un taux fixe.

J'ai essayé de faire jouer le délais de rétractation de 7jours mais on me dit que ça ne fonctionne pas sur ce type de transaction (chose qu'on ne m'avait pas dit au moment de la signature et on m'a menti sur d'autres choses comme la résiliation en cas de perte d'emploi). j'ai essayé de faire baisser la somme transférée au minimum et je me heurte à des "je vous rappellerais sans réponses" et on me demande un fixe en franc suisse (alors que je vais avoir un variable).

Je suis coincé et je ne sais plus quoi faire pourriez vous m'aidez SVP.

Merci a tous ceux qui répondrons